

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »
EN RAISON DE VENTS VIOLENTS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L51 1-1 et suivants,

Considérant les vents violents sur la commune présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens,

Considérant le risque de chutes d'arbres dues au vent violent,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

A compter du 27 janvier 2023, le jardin public « Victor Hugo » de la commune sera fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Un affichage de l'arrêté sera mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 janvier 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

Acte publié ou affiché le : 27 janvier 2023
Le Maire,
Gérard FORCADA

